



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juillet 2012- 19h00

Date de convocation : 18/07/2012

Convocation affichée le : 19/07/2012

Date d'affichage du compte-rendu : 26/07/2012

L'an deux mille douze, le 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, DARGELASSE Marie-Arlette (à partir de la délibération 6), FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, VILLACAMPA Martine,

Messieurs : BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, GRAND Philippe, GRANGE Jean-Marc,

Pouvoirs : BAHIN Bertrand qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy
CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à GRAND Philippe
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle

Absents et/ou excusés :

BOURDAA Philippe

LAPLACE Philippe

MERINO Jacques

REY Sandra

SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : Daniel BONNASSIOLLE

Quorum :

11 conseillers municipaux sont présents au moment de l'appel le quorum est atteint. La séance est ouverte. (12 conseillers municipaux présents à partir de la délibération 6).

ORDRE DU JOUR

A. Validation du procès-verbal de la séance précédente

- B. Election du secrétaire de séance
- C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 2^{ème} trimestre 2012, article L 2122 CGCT
- 1- Transformation de poste au 01-08-2012 : adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2- Transformation de postes au 01-01-2013 : technicien territorial et adjoint d'animation de 1^{ère} classe
 - 3- Institution du travail à temps partiel
 - 4- Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
 - 5- Participation pour 2012 au fonds de solidarité logement du conseil général
 - 6- Restauration du vantail de l'église St Vincent : subvention et plan de financement
 - 7- Mise à jour de la durée d'amortissement des biens à compter du 1-1-2013
 - 8- Décision modificative n°1-2012
 - 9- Tarifs CAF pour le Centre de loisirs et convention de reversement avec Léo Lagrange
 - 10- Autorisation de signature : convention d'utilisation des équipements sportifs avec le conseil général 2012-2016
 - 11- Autorisation de signature : charte d'utilisation de « Vigifoncier »
 - 12- Enquête publique préalable à la suppression et à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Serres »
 - 13- Remboursement de frais à l'ACN
 - 14- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet
 - 15- Questions diverses

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2012.

Le procès verbal du 27/06/2012 est adopté à la majorité, P BONNASSIOLLE s'abstenant

B- Election du secrétaire de séance

Daniel BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 2^{ème} trimestre 2012, article L 2122 CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

N° D 47-2012 –Signature d'un bon de commande- feu d'artifices- AQUITAINES ARTIFICES- 4180.60 € HT (14 juillet)

N° D 48-2012 Signature d'un bon de commande- feu d'artifices- AQUITAINES ARTIFICES - 3344.48 € HT (fêtes de Nay)

N° D 49-2012 - Signature d'un bon de commande- feu d'artifices- AQUITAINES ARTIFICES - 4180.60 € HT (fêtes de Nay)

N° D 50-2012 - Signature d'un bon de commande- feu d'artifices- AQUITAINES ARTIFICES - 9197.32 € HT (fêtes de Nay)

N° D 51-2012 –Signature d'un devis-animations avec kart à pédales-PEREUILHET Irène-540 € HT

N° D 52-2012 –Signature d'un devis-animations gonflées-BALLOON TWISTER-1050 € HT

N° D 53-2012 –Signature d'un contrat d'engagement-animations musicales fêtes de Nay GROUPE MUSICLA LA MAULEONAISE-1500 € HT

N° D 54-2012 –Signature d'un contrat -location matériel sonorisation et éclairage-BEST MUSIC- 1192.31 € HT

N° D 55-2012 –Signature d'un contrat d'engagement-animations fêtes de Nay-BANJO BARJO-200 € HT

N° D 56-2012 – Signature d'un contrat d'engagement-animations fêtes de Nay-BANJO BARJO-300 € HT

N° D 57-2012 – Signature d'un contrat d'engagement-animations fêtes de Nay-Association EN CIMA 1200 € HT

N° D 58-2012 – Signature d'un contrat d'engagement-animations fêtes de Nay-LOUS ESBERITS D'ARROS -400 € HT

N° D 59-2012 – Signature d'un contrat d'engagement-animations fêtes de Nay-Banda Lous PEGAILLOUNS 2297 € HT

N° D 60-2012 – Signature d'un contrat d'engagement-animations fêtes de Nay-LES NOUILLES AUX RELENTS 1500 € HT

N° D 61-2012 –Signature d'un devis-Sécurisation des fêtes de Nay-SECURIPACK -8263 € HT

N° D 62-2012 –Signature d'un devis et d'une convention-protection civile fêtes de Nay-ADPC PROTECTION CIVILE 64 1496.52 HT

N° D 63-2012 – Signature d'un devis-location cabines sanitaires chimiques-SARL Assainissement de Barétous-3100 € HT

N° D 64-2012 –Signature d'un bon de commande-publicité fêtes de Nay et festival de contes presse-O2pub-5341 €

N° D 65-2012 –Signature d'un devis-affiches festival de contes-IMPRESSIION SERVICES -537 € HT

N° D 66-2012 - Signature d'un devis-demi-sphère fonte et acier-MECAMOB-270 € HT

N° D 67-2012 - Signature d'un contrat de location entretien –SARL BUZITEL-64.85 € HT par mois-
Mairie de Nay

N° D 68-2012 - Signature d'un contrat de location entretien –SARL BUZITEL-49.84 € HT par mois-
Maison carrée

N° D 69-2012 - Signature d'un contrat de location entretien –SARL BUZITEL-52.21 € HT par mois-
Ecole Jules FERRY

N° D 70-2012 –Signature d'un contrat d'engagement-festival de contes-Blanche BOTTURA-600 €

N° D 71-2012 –Signature d'un devis-festival de contes-COLLECTIF CA-I-630 € HT

N° D 72-2012 – Signature d'une convention d'intervention artistique-Festival de la Maison carrée 18-
19 juin 2012-MARIE KTORZA-1463.21 € HT

N° D 73-2012 –Signature d'un bon de commande-FIDUCIAL-Mobilier mairie-454 € HT

N° D 74-2012 – Signature d'un devis-réfection de terrasse gendarmerie- SARL PYRENEENNE
d'étanchéité-3255.20 € HT

N° D 75-2012 –Signature d'un devis- menuiserie extérieure et porte coupe feu- conciergerie
MENUISERIE MAYSTROU-6048.08 € HT

N° D 76-2012 –Signature d'un devis –test de charges des butts-SOLEUS-500 € HT

N° D 77-2012 –Signature d'un devis-banc octogonal école maternelle-CANCE METALLERIE-740 €
HT

N° D 78-2012 –Signature d'un devis-mise en place d'une protection anti volatiles-LAUMAILLE-
8999.70 € HT

N° D 79-2012 –Signature d'un devis-remplacement de l'amplificateur et des colonnes de la
sonorisation de l'église-OLORO TELE-3622.50 € HT

N° D 80-2012 –Signature d'un devis-grillages stade 1^{ère} partie-NORMACLO-8816.23 € HT

N° D 81-2012 –Signature d'un devis-chantier monsieur BIDART-SARL JARDINS DES VALLEES-
2295 € HT

N° D 82-2012 –Signature d'un contrat de vérification périodique des installations électriques Salle
Larrègle-APAVE-419.89 €

N° D 83-2012 –Signature d'un devis-dépannage intrusion CMS-KRAPASS-802.29 € HT

N° D 84-2012 –Signature de devis-surveillance SIAP-Maison carrée-ABGS-298.59 € HT

N° D 85-2012 –Signature de devis-nettoyage berges du Gave-DUMONT Rémi-1200 € HT

N° D 86-2012 – Signature d'un contrat de cession festival de contes-SCOTT PRODICTIONS-500 €
HT

N° D 87-2012 –Signature d'un devis-entretien berges du Gave et du canal-BEARN SOLIDARITE-3296 € HT

N° D 88-2012 – Signature d'un devis-valorisation du site des Marnières -BEARN SOLIDARITE-2266 € HT

N° D 89-2012 –Signature d'un devis-fauchage de la pente Côte St Martin-BEARN SOLIDARITE-840 € HT

N° D 90-2012 –Signature de devis-formation utilisation extincteurs agents de la commune-COFISEC-1700 € HT

N° D 91-2012 –Signature d'un contrat d'engagement-Atelier patrimoine Maison carrée-Mireille MATHIEU GRAISSL-500 € HT

N° D 92-2012 –Signature de devis-logiciel pour DUERP-COFISEC-358.80 € HT

N° D 93-2012 –Signature de devis-plaques de porte Mairie-COULEURS ADHESIF -119 € HT

N° D 94-2012 –Signature de devis-tables pique nique camping-DIRECT COLLECTIVITES-4595 € HT

N° D 95-2012 –Signature d'un contrat d'assurance-assurances tous risques exposition Maison carrée-Ecritures d'eau-GRAS SAVOYE-459.86 € HT

N° D 96-2012 –Signature d'un contrat d'engagement pour animations dansantes avec M CAMPORA Jean-Paul-podium Galactica 14 juillet 2012-1400 € HT (TVA non applicable) + technicien lumière-100 €

N° D 97-2012 –Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec Association Kimbalajeuness-PECES DE CIUADAD – 14 juillet 2012-1500 € HT

N° D 98-2012 –Signature d'un bail avec le Centre hospitalier des Pyrénées prenant effet à compter du 01/09/2012, bâtiment BERCHON de 335 m² pour l'accueil de l'hôpital de jour des enfants- loyer annuel révisable de 18 180 €

1- Transformation de poste au 1-8-2012 : adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

M. le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par un agent du service administratif doit être augmenté.

Considérant l'avis favorable du comité technique intercommunal en date 3 juillet 2012.

Il conviendrait ainsi de transformer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 28/35^e en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de transformer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 28/35^e en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

2- Transformations de postes au 1-1-2013 : technicien territorial et adjoint d'animation de 1^{ère} classe

M le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service le justifiant comme les évolutions de carrière, il est nécessaire de :

- transformer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/01/2013.
- transformer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2013.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter les transformations de postes exposés plus haut.

3- Institution du travail à temps partiel

M le Maire expose que les personnels employés à temps complet (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel présenté a été soumis pour avis au Comité technique Intercommunal dans sa séance du 3 juillet 2012 ; il a reçu un avis favorable.

➤ Catégories d'agents bénéficiaires

Pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés depuis au moins 1 an à temps complet. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel

seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

➤ *Quotités de temps partiel et période de référence*

Le temps partiel pourra être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, toujours en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que lorsque le temps partiel est accordé de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel sera organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Lorsque le temps partiel sera demandé pour motif familial (de droit), l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

➤ *Durée de l'autorisation et la demande de l'agent*

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de 6 mois à un an à l'exclusion de toute autre durée. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devra présenter sa demande de temps partiel ou sa demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période et la quotité de temps partiel souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande 1 mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter les modalités d'organisation du travail à temps partiel ainsi proposées pour l'ensemble des agents de la commune de Nay.

4- Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

M le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique Intercommunal..

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique intercommunal en date du 3 juillet 2012.

M le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.

Il est précisé que ces modalités s'appliqueront dès cette année 2012.

➤ *Alimentation du CET :*

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (sauf s'il s'agit d'un régime de RTT obligatoire)

➤ *Procédure d'ouverture et alimentation :*

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

➤ *Utilisation du CET :*

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

➤ *Compensation en argent ou en épargne retraite :*

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- *Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :*

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans le cadre de son CET.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JM GRANGE et JP BONNASSIOLLE s'abstenant**

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **INDIQUE** qu'elles prendront effet à compter de l'année 2012.
- **DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 14/12/2011 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

5- Participation pour 2012 au fonds de solidarité logement du conseil général

M le Maire expose que le Conseil général demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2012.

Le budget évolue chaque année en fonction de deux éléments : la révision de sloyers et l'augmentation du volume de la demande.

Par rapport à 2011, la participation de la commune est augmentée de 6.7%, soit :

- au titre du logement : 1132.47 €
- -au titre de l'énergie : 961.48 €.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la participation 2012 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement.

6- Restauration du vantail de l'église St Vincent : subvention et plan de financement

MA DARGELOSSE entre dans la salle du conseil municipal et participe aux délibérations à partir du point n° 6.

M le Maire expose que M le conservateur des monuments historiques a donné un avis favorable concernant le devis de restauration du vantail classé au titre des monuments historiques de l'église St Vincent (cf. délibération du Conseil municipal en date du 02/02/2011).

Au titre de l'exercice 2012, il a été ainsi attribué à la commune une subvention de l'Etat ministère de la culture et de la communication au titre de l'entretien des monuments historiques à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

En outre la commune bénéficierait d'une subvention de l'association des amis des anciennes églises du Béarn et du Conseil général.

Le plan de financement se présenterait, ainsi, comme suit :

Montant des travaux : **5205 € HT (6225.18 € TTC)**

Part de l'Etat (50 %) : **2602.50 €**

Part de l'association des amis des anciennes églises du Béarn : **1000 €**

Part du Conseil général : **1301.25 €**

Montant de la participation de la commune y compris la TVA : **1321.43 €**

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter ainsi le plan de financement concernant la restauration du vantail de l'église St Vincent.

7- Mise à jour de la durée d'amortissement des biens à compter du 1-1-2013

M le Maire expose que la dernière délibération fixant la durée d'amortissement des biens date de 1997. Or depuis cette date, l'instruction comptable M 14 a fait l'objet de modifications et de mise à jour. Certaines ont concerné les durées d'amortissement.

Aussi, il convient de mettre à jour les durées d'amortissement pour les biens acquis par la commune de Nay.

Ces durées auront vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les biens acquis en 2012. Les biens dont l'amortissement avait commencé avant cette date continueront à être amortis selon les anciennes durées.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Nature du bien	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipements versées	
- pour des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
- pour des biens immobiliers ou installations	15 ans
- pour des projets d'infrastructures nationales	30 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions/Véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans

Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage/ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bien de faible valeur inférieur à 500 € HT	1 an

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter ainsi les durées d'amortissement des biens
- **INDIQUE** que ces durées s'appliqueront à compter du 01/01/2013 pour les biens acquis au cours de l'exercice 2012
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget

8- Décision modificative n°1-2012

M le Maire expose qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante concernant le budget 2012 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2183-363 : matériel de bureau et matériel informatique		15 000		
TOTAL 363 : Matériel informatique et logiciels		15 000		
D 2315- 378: installation, matériel et outillage technique	15 000			
TOTAL 378: Eaux pluviales/Assainissement	15 000			
TOTAL	15 000	15 000		
TOTAL GENERAL	15 000	15 000	0	0

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1-2012 telle qu'exposée ci-dessus

9-Tarifs CAF pour le Centre de loisirs et convention de reversement avec Léo Lagrange

M le Maire expose que, dans la cadre de l'ALSH, la CAF apporte une aide à certaines familles aux revenus modestes. Cette aide est versée dans le cadre du contrat temps libre directement à l'association Léo Léo Lagrange, prestataire de service du centre de loisirs.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre du nouveau marché passé avec l'association Léo Lagrange, c'est la commune qui facture directement aux usagers.

Les réductions CAF sur la facture payée par l'utilisateur dans le cadre du contrat temps libre sont de : 3.60 € pour les activités sur site de l'ALSH et 13.50 € pour les camps.

L'aide au temps libre étant versée directement par la CAF à l'association Léo Lagrange ; celle-ci reversera les montants correspondants à la commune.

Aussi, il convient de signer avec l'association Léo Lagrange une convention de reversement des sommes perçues au titre de l'aide au temps libre.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter les réductions CAF sur la facture payée par l'utilisateur dans le cadre de l'aide au temps libre pour l'ALSH : 3.60 € pour les activités sur site à la journée, 1.80 € à la demi-journée et 13.50 € pour les camps.
- **AUTORISE** M le Maire à signer avec l'association Léo Lagrange une convention de reversement des sommes perçues au titre de l'aide au temps libre.

10-Autorisation de signature : convention d'utilisation des équipements sportifs avec le conseil général 2012-2016

M le Maire expose que par délibération en date du 25 mai 2012, le Conseil général a adopté les termes de la convention 2012-2016 relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics.

Les équipements mis à disposition doivent permettre aux enseignants d'assurer le programme scolaire d'EPS pendant le temps scolaire.

Les signataires de la convention se fixent les objectifs suivants pour 2012-2016 :

- permettre la pratique de toutes les activités du programme EPS
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'intérieur ou à proximité du collège
- limiter les déplacements en transport collectif
- favoriser la pratique de la natation
- favoriser la pratique des activités sportives de pleine nature.

Le dispositif 2012-2016 reprend les termes de la convention 2009-2012 avec quelques changements en particulier relatifs à la procédure de transmission des documents.

L'avenant annuel sera remplacé par une annexe annuelle à la convention mentionnant la liste des équipements mis à disposition, les plafonds horaires d'indemnisation et de déplacement. Cette annexe sera transmise à la commune chaque début d'année scolaire.

A titre indicatif, les tarifs appliqués sont de 10 € par heure d'utilisation pour les installations couvertes (salle Larrègle, gymnase) et 4 € pour les installations non couvertes (stade) avec plafonds horaires applicables.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter les termes de la convention 2012-2016 relative à l'utilisation des équipements sportifs
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention avec le conseil général et le collège public de Nay.

11-Autorisation de signature : charte d'utilisation de « Vigifoncier »

M le Maire expose que dans le cadre d'une convention de concours technique avec la communauté de communes du Pays de Nay, la SAFER Aquitaine Atlantique s'est engagé à informer en temps réel la commune des projets de vente dont elle a connaissance.

La SAFER peut ainsi adresser à la commune l'ensemble des informations relatives à chaque transaction et d'en donner une représentation cartographiée.

La mise en place de ce service nécessite la signature d'une charte précisant notamment les règles d'utilisation des données ainsi transmises.

Dès signature de la convention, la SAFER procédera à l'activation du compte sur le site internet « Vigifoncier Aquitaine Atlantique » permettant ainsi à la commune d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Un courrier d'alerte sera automatiquement envoyé à la commune dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour interviendront sur son territoire.

Il est précisé que ce service étant entièrement pris en charge par la CCPN, il est entièrement gratuit pour la commune.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer la charte d'utilisation des données VIGIFONCIER avec la SAFER Aquitaine Atlantique selon les modalités exposées ci-dessus.

12- Enquête publique préalable à la suppression et à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Serres »

M le Maire expose qu'une portion du chemin rural dit « de Serres » comprise entre la parcelle cadastrée A 328 et la parcelle A 126 d'une superficie de 3a68ca n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Il serait donc possible de procéder à la suppression et à l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JM GRANGE s'abstenant**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural « dit de Serres » en application du décret n°76-921 précité
 - **AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
-

13-Remboursement de frais à l'ACN

M le Maire expose que l'association culture nayaise (ACN) en engagé certains frais concernant l'achat de fournitures pour les vestiaires de la salle de danse place du vieux Moulin appartenant à la commune.

Trois factures concernent des fournitures achetées à Bricomarché pour respectivement 120.10 € TTC, 166.60 € TTC et 75.80 € TTC.

Une autre facture concerne Centrakor pou un montant de 30.93 € TTC.

Il conviendrait donc que la commune rembourse à l'ACN les sommes ainsi engagées pour un montant total de 393.43 € TTC.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de rembourser à l'association « ACN » la somme de 393.43 € TTC correspondant au total des sommes engagées pour l'achat de fournitures pour les vestiaires de la salle de danse place du vieux Moulin.
 - **AUTORISE** M le Maire à mandater cette dépense sur le budget de l'exercice 2012
-

14- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet

M le Maire expose que lors de l'examen du budget primitif 2012, le conseil municipal a voté le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'Estibet puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Conformément à ce qui a été voté lors du budget primitif, il est proposé de fixer cette participation pour 2012 à 440 € par enfant.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'Estibet à 440 €.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

- 2012-6-1 Transformation de poste au 01-08-2012 : adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2012-6-2 Transformation de postes au 01-01-2013 : technicien territorial et adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2012-6-3 Institution du travail à temps partiel
- 2012-6-4 Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
- 2012-6-5 Participation pour 2012 au fonds de solidarité logement du conseil général
- 2012-6-6 Restauration du vantail de l'église St Vincent : subvention et plan de financement
- 2012-6-7 Mise à jour de la durée d'amortissement des biens à compter du 1-1-2013
- 2012-6-8 Décision modificative n°1-2012
- 2012-6-9 Tarifs CAF pour le Centre de loisirs et convention de reversement avec Léo Lagrange
- 2012-6-10 Autorisation de signature : convention d'utilisation des équipements sportifs avec le conseil général 2012-2016
- 2012-6-11 Autorisation de signature : charte d'utilisation de « Vigifoncier »
- 2012-6-12 Enquête publique préalable à la suppression et à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Serres »
- 2012-6-13 Remboursement de frais à l'ACN
- 2012-6-14 Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet